

DECISION DU MAIRE 2024-005

Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation de pouvoir donnée au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales

DECIDE

Article 1 : Une convention est conclue entre la Commune de Follainville-Dennemont et l'association blues sur seine domiciliée au pavillon des festivals, 28 rue de Lorraine, 78200 Mantes La Jolie représentée par sa présidente madame Chantal CIPPELETTI portant sur l'organisation de 2 ateliers d'initiation musicale, une restitution des ateliers au sein des locaux Emmaüs , un concert de LAGON au sein des locaux Emmaüs

Article 2 : En qualité d'entrepreneur de spectacles l'association aura la responsabilité de la mise en œuvre du spectacle la représentation et assurera notamment le recrutement des artistes nécessaires à la réalisation de ces manifestations. En contrepartie, la commune apportera à l'association une participation financière de deux mille euros toutes taxes comprises (2 000,00 € TTC)

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie pour contrôle de la légalité. Elle sera notifiée à l'association Blues sur Seine

Article 5 : Le directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont, le 19 juin 2024

Le Maire,

Sebastien LAVANCIBR



Certifié exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le
et publication le : et / ou
notification le : 20/06/2024.
Le Maire

